

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-URCISSE**

DU : 13 Avril 2026

Convocation du : 03/04/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Urcisse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Kras Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03/04/2026

Présents : Mrs KRAS. BERTAUX. CHOCQUET. BELLANGER. Mmes BONNETIS C. RENNAULT. BONNETIS L. PHILIPPOT.

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Mrs GREGOIRE, MESSINES. Mme GAUTHE SICARD

Secrétaire de séance : F. BERTAUX

Lecture est faite pour approbation et signatures de la séance précédente.

Pas d'observations.

1- Equilibre financier du Budget Primitif 2026 (délibération n° 16/2026)

Section de fonctionnement

Recettes : 261 762 €

Recettes de l'exercice : 169 248 €

Excédent antérieur reporté : 92 514 €

Dépenses : 261 762 €

Dépenses de l'exercice : 167 083 €

Virement à la section d'investissement : 94 679 €

Section d'investissement

Recettes : 208 994 €

Recettes de l'exercice : 54 286 € + 11 301 € opération ordre = 65 587 €

Résultat investissement reporté (001) = 48 728 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) = 0 €

Virement de la section de fonctionnement : 94 679 €

Dépenses : 208 994 €

Dépenses de l'exercice : 191 693 € + 11 301 € opération ordre = 207 994 €

Restes à réaliser : 6 000 €

Déficit à reporter : 0 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte le Budget Primitif 2026 comme proposé ci-dessus.

2- Voirie : Réfection voirie Chemins Ruraux 2026 et AA

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la Sarl DETP Delbès concernant la réfection de 5 chemins ruraux (Impasse des Genévriers, Route des Sources, Route des Fontaines, Route des Blés et Lasgrangeasses) pour un montant total TTC de 47 388 €.

La Commission Voirie a fait le choix de privilégier la réfection des chemins de Lasgrangeasses et de Route des Fontaines pour un montant total TTC de 25 529 € qui seront inscrits au Budget.

La convention liant notre commune à l'AA a été reconduite pour la campagne fauchage – entretien espaces verts pour un montant total TTC de 7 443 €.

Marquage Signalétique Rue des Calades et Rue du Bourg : pour un montant de 106 € les travaux ont été effectués.

3- Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints des conseillers municipaux (communes de moins de 100 000 habitants) (délibération n° 17/2026)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux n° 11/2026 et n° 12/2026 en date des 08/04/2026 portant délégation de fonctions à Monsieur BERTAUX Francis, 1er adjoint et Madame BONNETIS Catherine, 2ème adjointe.

Considérant que la commune compte 246 Habitants,

Considérant que pour une commune de 246 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 246 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'allouer avec effet au 20 Mars 2026 une indemnité de fonction au maire, adjoints ayant une délégation,
- De fixer le montant des indemnités de fonction aux taux suivants :
 - Maire : 28.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 2ème adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

4- Constitution de la Commission d'Appel d'offres de la commune de Saint-Urcisse (délibération n° 18/2026)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de cette commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Suppléant du Maire : J. Messines

Membres titulaires

Nombre de votants : 8

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 2.66

Proclame élus les membres titulaires suivants :

-C. Chocquet

-C. Bonnetis

-F. Bertaux

Membres suppléants

Nombre de votants : 8

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 2.66

Proclame élus les membres suppléants suivants :

-G. Bellanger

-S. Rennault

-L. Bonnetis

5- Commission Communale des Impôts Directs Locaux – Liste de propositions des Commissaires – Cne de Saint-Urcisse (délibération n° 19/2026)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite des dernières élections Municipales de Mars 2026, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Dresse la liste de présentation des Commissaires à la Direction Départementale des Finances Publiques comme suit :

Nom prénom	Date et lieu de naissance	adresse
BERTAUX Francis	07/10/58 Houdain (62)	279 Route du ruisseau des Gascons 47270 SAINT-URCISSE
BONNETIS Catherine	08/06/67 Agen (47)	1319 Chemin des Fontaines 47270 SAINT-URCISSE
BELLANGER Grégoire	06/06/1972 Saint-Dié (88)	91 Route des Sources 47270 SAINT-URCISSE
CHOCQUET Christian	24/03/58 Paris (9 ^{ème})	1370 Route des Iris 47270 SAINT-URCISSE
BONNETIS Lydie	22/10/65 Cugnand (85)	1386 Route des Blés 47270 SAINT-URCISSE
GAUTHE SICARD Stéphanie	27/10/73 Agen (47)	879 Route du ruisseau des Gascons 47270 SAINT-URCISSE
MESSINES Julien	22/09/85 Agen (47)	4086 Route des Côteaux 47270 SAINT-URCISSE
PHILIPPOT Massatié	29/04/87 Treichville (Côte d'Ivoire)	34 Impasse des Genévriers 47270 SAINT-URCISSE
RENNAULT Sandrine	06/03/78 Agen (47)	2220 Route des Blés 47270 SAINT-URCISSE
GREGOIRE Thibaut	03/08/90 Gien (45)	1007 Route du lac 47270 SAINT-URCISSE
BOISSIE Ep. COSTE Agnès	24/03/47 St Urcisse (47)	1164 Route du ruisseau des Gascons 47270 SAINT-URCISSE

VERDIER Serge	27/07/62 Moissac (82)	195 Chemin de Roustit 47270 SAINT-URCISSE
MITCHENKO Eric	29/11/52 Agen (47)	231 Rue du Lavoir 47270 SAINT-URCISSE
PATISSIER Christine	05/01/64 Culan (18)	530 Route des Blés 47270 SAINT-URCISSE
GAMBEAU Christian	10/06/56 Agen (47)	575 Route des Cèdres 47270 SAINT-URCISSE
MAGNE Michel	11/08/63 Agen (47)	3462 Route de Metgé 47270 SAINT-URCISSE
BENEZECH Ep. LEDUC Virginie	21/12/64 Nice (06)	1100 Route de Metgé 47270 SAINT-URCISSE
PLASSIER Jean-Didier	28/09/53 St Nicolas de la Balerne (47)	140 Route des Sources 47270 SAINT-URCISSE
MONTOYA Ep. BELLANGER Sandrine	20/08/73 Agen (47)	91 Route des Sources 47270 SAINT-URCISSE
SERINGES Ep. MONTOYA Eliette	27/07/53 Valence d'Agen (82)	159 Rue des Calades 47270 SAINT-URCISSE
TRAUTTMANN Ep. MARTINEZ Michèle	21/06/48 Thionville (57)	6 Route du Lac 47270 SAINT-URCISSE
DUPRAT Stéphane	08/04/71 Auch (32)	160 Route des Sources 47270 SAINT-URCISSE
BONNETIS Daniel	01/01/66 Valence d'Agen (82)	1386 Route des Blés 47270 SAINT-URCISSE
EBRARD Patrice	09/03/61 Valence d'Agen (82)	Lanause 47270 CLERMONT- SOUBIRAN

6- Habilitation au maire pour signature de la convention d'utilisation du local associatif liant la commune aux associations communales (SHR. STE DE CHASSE. COMITE DES FETES. RANDO MOTO QUAD) et du règlement intérieur. (délibération n° 20/2026)

Mr le maire présente au conseil municipal le projet de convention d'utilisation du local associatif liant la commune aux associations communales (SHR. STE DE CHASSE. COMITE DES FETES. RANDO MOTO QUAD) ainsi que le règlement intérieur de la salle.

Monsieur le maire sollicite du conseil municipal son autorisation pour l'habiliter à signer ladite convention.

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal de Saint-Urcisse,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

HABILITE Monsieur le maire à signer la convention d'utilisation du local associatif liant la commune aux associations communales (SHR. STE DE CHASSE. COMITE DES FETES. RANDO MOTO QUAD) et du règlement intérieur.

7- Demande FST 2026 Travaux de remise en état de la Route des Fontaines et du chemin de Lasgrangeasses (thématique Voirie) (délibération n° 21/2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 09/2026 en date du 30/03/2026 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que conformément au Règlement d'Intervention du Fonds de Solidarité Territorial de l'Agglomération d'Agen, il nous est possible de déposer un dossier de demande FST au titre de 2026, moyennant un autofinancement minimum communal de 20 % du HT et d'une participation maximale de l'Agglomération d'Agen inférieure ou égale à la participation communale.

Il propose au Conseil que soit déposée au titre du FST 2026 un dossier de demande de remise en état de la voirie communale (Route des Fontaines et Chemin de Lasgrangeasses – Thématique Voirie).

L'estimation des travaux présentée par l'entreprise DETP est de 21 273.75 € HT soit 25 528.50 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'entreprendre cette opération d'investissement,
- prévoit d'inscrire au budget 2026, les crédits nécessaires à la réalisation des travaux au vu du devis réalisé par l'entreprise DETP,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- sollicite une aide auprès de l'Agglomération d'Agen au titre du FST 2026 (Fonds de Solidarité Territorial),
- approuve le plan de financement suivant :
 - . FST 2026 – (50 % de 21 273.75 € HT) : 10 636.87 €
 - . Autofinancement (reliquat sur le TTC) : 14 891.63 €,
- inscrit au budget la part restant à la charge de la commune,
- et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8-Demande FST 2026 Travaux de remise en état de la Route des Fontaines et de la Route des Blés (thématique Voirie) (délibération n° 22/2026) - Cette délibération annule et remplace la Délibération n° 21/2026 du 13/04/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 09/2026 en date du 30/03/2026 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que conformément au Règlement d'Intervention du Fonds de Solidarité Territorial de l'Agglomération d'Agen, il nous est possible de déposer un dossier de demande FST au titre de 2026, moyennant un autofinancement minimum communal de 20 % du HT et d'une participation maximale de l'Agglomération d'Agen inférieure ou égale à la participation communale.

Il propose au Conseil que soit déposée au titre du FST 2026 un dossier de demande de remise en état de la voirie communale (Route des Fontaines et Chemin de la Route des Blés – Thématique Voirie).

L'estimation des travaux présentée par l'entreprise DETP est de 19 390.50 € HT soit 23 268.60 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'entreprendre cette opération d'investissement,
- prévoit d'inscrire au budget 2026, les crédits nécessaires à la réalisation des travaux au vu du devis réalisé par l'entreprise DETP,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- sollicite une aide auprès de l'Agglomération d'Agen au titre du FST 2026 (Fonds de Solidarité Territorial),
- approuve le plan de financement suivant :
 - . FST 2026 – (50 % de 19 390.50 € HT) : 9 695.25 €
 - . Autofinancement (reliquat sur le TTC) : 13 573.35 €,
- inscrit au budget la part restant à la charge de la commune,
- et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la Délibération n° 21/2026 du 13/04/2026.

Questions diverses

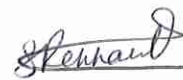
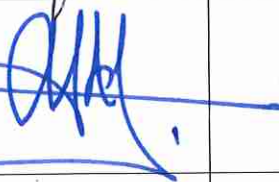
- L. Bonnetis fait part qu'un arbre est tombé entre chez Mme Bergès et Mme Patissier et qu'il convient de le dégager pour cause de dangerosité.
- Invitation CLI Golfech pour le 6/05 : Mr C. Chocquet s'y rendra
- La date du repas champêtre est fixée au Vendredi 26/06. Une prochaine réunion d'organisation est prévue le 5/06.
- Le Repas des Seniors s'est déroulé dans une excellente ambiance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

Le présent procès-verbal de séance contient les sept délibérations suivantes :

- Equilibre financier du Budget Primitif 2026 (délibération n° 16/2026)
- Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints des conseillers municipaux (communes de moins de 100 000 habitants) (délibération n° 17/2026)
- Constitution de la Commission d'Appel d'offres de la commune de Saint-Urcisse (délibération n° 18/2026)
- Commission Communale des Impôts Directs Locaux – Liste de propositions des Commissaires – Cne de Saint-Urcisse (délibération n° 19/2026)
- Habilitation au maire pour signature de la convention d'utilisation du local associatif liant la commune aux associations communales (SHR. STE DE CHASSE. COMITE DES FETES. RANDO MOTO QUAD) et du règlement intérieur. (délibération n° 20/2026)
- Demande FST 2026 Travaux de remise en état de la Route des Fontaines et du chemin de Lasgrangeasses (thématique Voirie) (délibération n° 21/2026)
- Demande FST 2026 Travaux de remise en état de la Route des Fontaines et de la Route des Blés (thématique Voirie) (délibération n° 22/2026) - Cette délibération annule et remplace la Délibération n° 21/2026 du 13/04/2026.

Ont signé le présent procès-verbal de la séance précédente les membres présents à la réunion du 13/04/2026

KRAS Michel Maire		GAUTHE SICARD Stéphanie CM	Absente excusée 
BERTAUX Francis 1 ^{er} adjoint		RENNAULT Sandrine CM	
BONNETIS Catherine 2 ^{ème} adjointe		MESSINE Julien CM	Absent
CHOCQUET Christian CM		PHILIPPOT Massatié CM	
BONNETIS Lydie -CM		GREGOIRE Thibaut-CM	Absent
BELLANGER Grégoire-CM	